



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial et
de l'environnement**

Arrêté n°2023-DCPATE/479

portant prorogation du délai d'instruction du dossier d'enregistrement déposé par
Monsieur le gérant du GAEC SAINTE ANNE-La Garnache

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par Monsieur le gérant du GAEC SAINTE ANNE en vue d'augmenter ses effectifs à 195 vaches laitières sur la commune de LA GARNACHE, reçu complet et régulier sous GUNenv le 15 juin 2023 ;

Vu le courrier du 27 octobre 2023 informant le pétitionnaire de la nécessité de proroger le délai d'instruction du dossier susvisé ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant dans les 15 jours impartis ;

Considérant que la décision préfectorale doit intervenir avant l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de réception du dossier complet et régulier en préfecture et que ce délai peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que la décision préfectorale statuant sur ce dossier ne pourra pas être prise dans le délai imparti pour les motifs suivants :

- *l'instruction du dossier montre la nécessité d'édicter des prescriptions particulières pour assurer au mieux la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;*
- *le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit être consulté, pour avis, préalablement à la décision ;*
- *le code de l'environnement fixe un délai minimal de quinze jours pour procéder à la consultation de l'intéressé après la date de notification de l'avis émis par le CODERST ;*

Arrête

Article 1^{er} : Le délai au cours duquel doit être prise la décision d'enregistrement concernant la demande déposée par Monsieur le gérant du GAEC SAINTE ANNE en vue d'exploiter son élevage de vaches laitières sur la commune de LA GARNACHE est **prorogé jusqu'au 15 janvier 2024**.

Article 2: La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par lettre recommandée et dont une copie sera adressée au maire de LA GARNACHE et au sous-préfet des Sables-d'Olonne.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 NOV. 2023

P/ Le préfet,
Le secrétaire général par intérim,



Yann LE BRUN